

L'Eglise catholique en Russie (1800-1890).

(Suite)

Au commencement du XVII^e siècle, il y avait environ 8 millions de Ruthéniens unis ; en 1804, 650.000, et en 1880, 150.000. Ainsi, en moins de 3 siècles, le schisme msacovite a arraché 3 millions d'enfants à l'église romaine et anéanti l'église ruthène unie.

A la mort d'Alexandre I^{er} (1825), la lutte recommença implacable avec Nicolas I^{er}. En 1826, un ukase soustrait les Basiliens à leurs supérieurs légitimes, pour les placer, contre le droit, sous la juridiction des évêques auxquels il est défendu de communiquer avec Rome. En 1828, un ukase défend d'entrer dans aucun ordre religieux, sans une autorisation écrite du gouvernement, qui est invariablement refusée. Après avoir tari la source de la vie religieuse, l'empereur soumet le clergé séculier à la même opération. Pour entrer dans les ordres sacrés, le candidat doit produire des lettres de noblesse, avoir fait son éducation dans les universités de l'Etat, être âgé de 25 ans, s'être pourvu d'un remplaçant militaire, être muni de la permission du gouverneur provincial, et payer 125 piastres en faveur du clergé schismatique. En 1829, un ukase fixe le nombre des vocations ecclésiastiques, et ferme tous les noviciats de l'empire. En 1830, un ukase enlève au collège catholique romain de S. Pétersbourg la connaissance de toutes les causes matrimoniales, même celle des empêchements secrets, et des juges laïques sont chargés de décider ces questions.

En 1831 éclata la première révolution de Pologne, qui fut une héroïque folie, qui fut mal engagée, mal conduite, et qui ne pouvait être bénie de Dieu, parceque les chefs firent appel à l'élément révolutionnaire et aux sociétés secrètes. Une nation a le droit de vivre, et on comprend qu'un peuple opprimé dans sa nationalité et sa foi, essaye de secouer le joug qui l'écrase et de reconquérir sa liberté ; mais il n'a pas le droit pour cela de sortir de la légalité. Le droit à l'insurrection est un principe révolutionnaire que le catholicisme n'a jamais reconnu. Devant l'oppression légale d'un pouvoir tyrannique, on a le droit de lutter légalement et le devoir de souffrir en attendant que justice se fasse. C'est en vertu du même principe que notre insurrection de 1837 qui, elle aussi, fut une héroïque folie, fut dénoncée dans le temps par l'autorité Ecclésiastique, et ne peut pas plus être approuvée aujourd'hui qu'alors. En 1832, Grégoire XVI publia donc un bref pour rappeler l'obéissance due au pouvoir établi, tout en plaidant auprès du Czar la cause de la malheureuse nation polonaise.

(1) Voir à partir du No 31 (1890) jusqu'à ce jour.